

Fiche descriptive des indicateurs du PGRI 2022-2027

Date :	1er trimestre 2022
N° indicateur	Nom de l'indicateur
8	Taux de réalisation des DDRM depuis le 01/01/2016

Fiche documentaire	
Question(s) évaluative(s) associée(s)	Le PGRI contribue-t-il à améliorer la gestion de crise et le retour à la normale ?
	Le PGRI facilite-t-il le développement de la culture du risque et la mobilisation des différents acteurs (élus, citoyens, acteurs économiques ?
Objectif(s) du PGRI concerné(s)	3–Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
	4 - Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque
Sous-objectif(s) du PGRI concerné(s)	3B – 4E
Disposition(s) concernée(s)	(3B2) – 4E1 – 4E2
Titre de la disposition (si besoin)	Sans objet
Thématiques concernées	Connaissance des risques d'inondation – Prévention
Service responsable de l'indicateur	DRIEAT/SPPE/MSEP

Fiche descriptive			
Type d'indicateur	Suivi	Cible 2027	Sans objet
Unité de mesure	Proportion (%)		
Périodicité de la mesure	Triennal		
Données de base	Dossier départemental sur les risques majeurs. C'est un document où le préfet (conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs au niveau de son département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée.		
Sources des données de base	Préfectures		
Modalités de collecte des données de base	Sites internet des services de l'État en Département (Politiques publiques/Risques)		
Modalités de calcul de l'indicateur	Formule : nombre de DDRM élaborés ou révisés depuis 01/01/2016/nombre de départements compris dans le bassin 1 – La DRIEAT examine si le DDRM est accessible sur chaque site internet de l'État en département (28) 2 – La DRIEAT complète le tableau de saisie prévu à cet effet avec les données suivantes (lien sur le dernier DDRM, date d'approbation, arrêté préfectoral ...) 3 – Une formule permet de calculer le résultat de l'indicateur		
Tendance souhaitée	Sans objet		
Résultats	2021	2024	2027
	68,00 %		
Commentaire	Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est décliné dans les communes concernées par le DICRIM. Cet indicateur nouveau remplace l'indicateur « DICRIM » du premier PGRI. Il est plus facile à renseigner et est directement lié à deux dispositions du PGRI (4E1 et 4E3) contrairement au DICRIM. De plus, le DDRM facilite l'élaboration des PCS, et par conséquent, l'indicateur est en lien avec l'objectif 3. Tous les département sont dotés d'un DDRM. L'ensemble des DDRM du bassin dispose d'une partie dédiée aux inondations.		